

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2022-015-SG du 10 août 2022 portant fermeture des vestiaires de football situés au stade Jacques Anquetil,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique des usagers fréquentant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal,

**Considérant** que la ville de Magny-les-Hameaux est propriétaire de vestiaires de football situés au stade Jacques Anquetil,

**Considérant** que par arrêté municipal du 10 août 2022 susmentionné, il a été décidé de prononcer la fermeture de ces vestiaires en raison d'importantes dégradations constatées,

**Considérant** la mise en sécurité des locaux effectuée par les services de la ville depuis cette date, et la visite sur site effectuée le 23 août 2022 par les services municipaux et Monsieur le Maire de la commune concluant à la possibilité de rouvrir les vestiaires au public,

ARRETE

- **Article 1er** : L'établissement recevant public dénommé « Vestiaires Football», sis Stade Jacques Anquetil, est ouvert au public à compter du 25 août 2022 à 18 heures.
- **Article 2** : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Madame la Responsable du Services des Sports,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Président du MFC 78

Mis en ligne le : 25/08/2022

Certifié exécutoire le : 25/08/2022

Magny les Hameaux, le 24/08/2022

Le Maire



Armand HOUILLON

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
078-217803568-20220824-2022-018-SG-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2022  
Date de réception préfecture : 25/08/2022

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux  
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/VilleMagny78](https://twitter.com/VilleMagny78) • [www.instagram.com/villemagny78/](https://www.instagram.com/villemagny78/) • [www.pinterest.fr/communicati1409/](https://www.pinterest.fr/communicati1409/) & notre application mobile officielle